



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 25/03/2024

DIV.24.08.D11

OBJET : Contrat de licence Marque Arc Horloger

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,
Vu l'arrêté DAG.21.08.A11 en date du 20 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente,
Considérant la nécessité de conclusion d'un contrat de licence de marque entre l'association Arcjurassien.ch. propriétaire et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : Arcjurassien.ch et Grand Besançon Métropole ont décidé de mettre leurs efforts en commun pour promouvoir les savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art, inscrits à l'UNESCO, à travers la promotion d'une marque commune. Ils travaillent conjointement à la création d'une association autonome de droit suisse, amenée à détenir cette marque, afin de rassembler la large communauté d'acteurs.

Aussi longtemps que l'association n'a pas été constituée, les Parties ont décidé que la marque « ARC HORLOGER » serait enregistrée et détenue par Arcjurassien.ch, à charge pour cette entité de concéder une licence en faveur de Grand Besançon Métropole sur ladite marque.

Article 2 : Une convention a pour objet de définir les modalités de concession de la licence de marque.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 05.03.2024

Pour la Présidente,
Par délégation,

Catherine BARTHELET
11^{ème} Vice-Présidente de GBM



